

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : CLG

**Arrêté préfectoral portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter  
de la Société PEROUGES ENROBES à PEROUGES**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.513-1 et R.513-1 ;
- VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées créant notamment les rubriques n°4000 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1988 autorisant la Société Jean Lefebvre à d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à PEROUGES ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 20 mars 2003 à la SARL PEROUGES ENROBES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2003 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> septembre 1988 susvisé ;
- VU le courrier en date du 26 mai 2016 par lequel la SARL PEROUGES ENROBES sollicite le bénéfice de l'antériorité pour la rubrique n° 4801 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la SARL PEROUGES ENROBES satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour la nouvelle rubrique ;

CONSIDERANT que les installations et les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2008 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2003 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> juillet 1988 modifié autorisant la SARL PEROUGES ENROBES à exploiter une centrale d'enrobage à PEROUGES est remplacé par le tableau ci-après :

Désignation des installations	Rubriques	Volume autorisé	Régime
Centrale d'enrobages à chaud au bitume de matériaux routiers	2521-1	Capacité nominale totale : 200 t/h	A
Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels	2515-2	Puissance nominale des installations : 190 kW	D
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides	2915-2	Quantité de fluides : 3.600 litres	D
Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	4801-2	Quantité : 300 tonnes	D
Installation de compression	2920	Puissance totale : 60 kW	NC

**Article 2** : Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de PEROUGES pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,

**Article 3** : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susmentionnés.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL PEROUGES ENROBES – Les Communaux – 01800 PEROUGES;

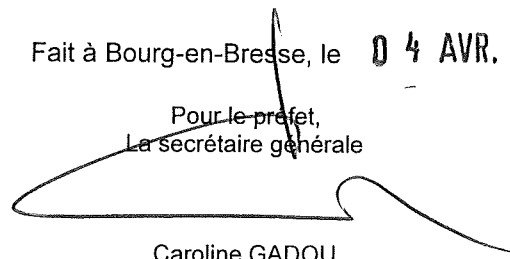
- et dont copie sera adressée :

- au maire de PEROUGES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04 AVR. 2017

Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Caroline GADOU